

Enseignement supérieur et recherche

Stage d'expertise comptable

Accomplissement du stage dans certains États francophones

NOR : ESRS1000054A
RLR : 431-8f
arrêté du 8-3-2010
ESR - DGESIP A3

Vu décret n° 2009-1789 du 30-12-2009, notamment article 9 a ; avis de la commission consultative pour la formation professionnelle des experts-comptables du 16-9-2009 ; avis du CSE du 28-1-2010

Article 1 - La liste des États francophones prévue à l'article 9 a du [décret n° 2009-1789 du 30 décembre 2009](#) susvisé est fixée ainsi qu'il suit : Algérie, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Centrafrique, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Guinée, Laos, Haïti, Liban, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Monaco, Niger, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Suisse, Tchad, Togo, Tunisie, Vietnam.

Article 2 - L'arrêté du 24 mai 1982 fixant les dispositions relatives à l'accomplissement du stage professionnel d'expert-comptable dans certains pays francophones est **abrogé**.

Article 3 - Le directeur général de la mondialisation, du développement et des partenariats, le directeur général des finances publiques et le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris, le 8 mars 2010

Le ministre des Affaires étrangères et européennes,
Bernard Kouchner

La ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi,
Christine Lagarde

Le ministre du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État,
Éric Woerth

La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,
Valérie Pécresse